

**DECISION PAR SUBDELEGATION D'ATTRIBUTIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**CONVENTION DE MISE À DISPOSITION
DE SALLE AVEC L'AGENCE REGIONALE DE LA
BIODIVERSITE NOUVELLE-AQUITAINE**

N° 2024 - D - 346

Le PRESIDENT de la COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION de GRANDANGOULEME,

Vu, le code général des collectivités territoriales,

Vu, la délibération du conseil communautaire portant délégation d'attributions au Président,

Vu, l'arrêté n°99 du 23 mars 2022 de Monsieur le président subdéléguant à Monsieur Gérard DEZIER, en sa qualité de vice-président, une partie de ses attributions déléguées par la délibération susvisée,

DECIDE

Article 1er : Est approuvée la convention de mise à disposition d'une salle entre GrandAngoulême et l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine située site de Poitiers, Antarès, Téléport 4, BP 50163 au Futuroscope à CHASSENEUIL.

Article 2 : La présente convention a pour objet la mise à disposition de la salle du "conseil", en faveur de l'Agence Régionale de la Biodiversité Nouvelle-Aquitaine le mercredi 6 novembre 2024 de 8h30 à 13h30 pour l'organisation d'une réunion.

Article 3 : Cette mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Article 4 : Monsieur le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision.

Angoulême, le 22 OCT. 2024
Pour le Président,
Le vice-président,

Reçu en Préfecture
le : 22 OCT. 2024
Affiché ou notifié
le : 22 OCT. 2024



Gérard DEZIER